

**Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner
le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

NPT/CONF.2010/PC.II/SR.5*
14 mai 2008

Original: FRANÇAIS

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)** DE LA 5^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 30 avril 2008 à 10 heures

Président: M. YELCHENKO (Ukraine)

SOMMAIRE

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS LIÉES À TOUS LES ASPECTS DES TRAVAUX
DU COMITÉ PRÉPARATOIRE (*suite*)

* Il n'a pas été publié de compte rendu pour la 4^e séance.

** Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

La séance est ouverte à 10 heures.

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS LIÉES À TOUS LES ASPECTS DES TRAVAUX DU COMITÉ PRÉPARATOIRE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

1. M. DJUMALIEV (Kirghizistan) dit que la question nucléaire ne s'est jamais posée de manière aussi aiguë depuis l'entrée en vigueur du TNP à cause du risque croissant de terrorisme nucléaire, de l'érosion des normes en matière de désarmement et de non-prolifération, de la faiblesse du renforcement du processus d'examen du Traité, du non-respect par les États de leurs obligations au titre du TNP et de l'apathie de trop nombreux États face à l'ampleur et à l'urgence des enjeux. Il espère que la session en cours du Comité préparatoire contribuera à renforcer le processus d'examen du Traité et que les États parties, après avoir résolu les questions de procédure, se concentreront désormais sur les questions de fond.
2. Lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, le Kirghizistan s'était félicité de l'adoption sans vote de trois décisions et d'une résolution sur le Moyen-Orient. Cinq années plus tard, il avait soutenu l'adoption du Document final de la Conférence d'examen de 2000. Aujourd'hui il ne peut que déplorer que les attentes nourries en 1995 et 2000 aient été déçues. Il espère vivement que la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 permettra d'avancer dans la réduction, vérifiable et irréversible, de toutes les catégories d'armes nucléaires et que le Traité sur l'interdiction complète des essais, que le Kirghizistan a ratifié en octobre 2003, entrera rapidement en vigueur.
3. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est une des mesures les plus encourageantes sur la voie du désarmement et de la non-prolifération. Le 8 septembre 2006, les États d'Asie centrale ont signé le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, Traité qui a été ratifié par le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Turkménistan. Les cinq États d'Asie centrale sont convaincus que la création d'une telle zone permettra de renforcer la paix et la sécurité dans la région et au niveau mondial. Il est à signaler que les États parties à ce traité sont tenus de conclure un protocole additionnel avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.
4. Alors que le monde a considérablement changé ces dernières années et fait face à de nouveaux risques de prolifération, le régime du TNP doit s'adapter à l'évolution de la situation et en particulier au risque croissant de terrorisme nucléaire. À cet égard, il convient de souligner que le Kirghizistan a souscrit à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et appuie les efforts déployés par l'AIEA en vue de renforcer le système international de garanties. Il a signé un protocole additionnel en janvier 2007 et ratifiera prochainement cet important instrument de vérification. Il appuie également les efforts constants accomplis pour renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. À l'automne dernier, le Kirghizistan a accueilli un séminaire international sur l'application de la résolution précitée. Il convient de tout faire pour éviter que des terroristes aient accès à des matières fissiles et en particulier à de l'uranium fortement enrichi. À cet égard, le Kirghizistan est en faveur de mesures comme celles qui ont été annoncées par la Norvège lors de la Conférence d'examen de 2005 et qui visent à accroître la sécurité des stocks d'uranium fortement enrichi, ainsi que d'un contrôle plus strict des exportations et de l'adoption de mesures pour réduire le trafic clandestin de matières nucléaires.

5. On s'est trop peu intéressé dans le passé au grave problème des conséquences des programmes nucléaires sur l'environnement. Préoccupé par cette question, le Kirghizistan a adhéré en 2007 à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Les déchets radioactifs toxiques abandonnés par l'industrie minière sont nombreux sur le territoire du Kirghizistan. De tels déchets ont également pu être repérés dans les cours d'eau transfrontaliers coulant en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Kazakhstan. Le Kirghizistan apprécie vivement les mesures prises par la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque asiatique de développement et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'aider à remédier aux graves problèmes économiques et écologiques auxquels il fait face. Il demande instamment aux États et aux autres organisations internationales de l'aider à éliminer les produits radioactifs qui polluent sa région et de l'aider à organiser une conférence internationale avec le PNUD sur ce problème mondial.

6. La question du rôle de l'éducation et de la formation en tant que moyen de promouvoir le désarmement et la non-prolifération est essentielle, même si elle est souvent négligée. Le Kirghizistan se félicite des recommandations adoptées par le Groupe d'experts des Nations Unies sur ce sujet et rappelle la résolution 57/60 adoptée sans vote par l'Assemblée générale en 2002. Il apprécie que le Japon, entre autres États parties, prenne des initiatives sur la question de l'éducation et de la formation dans le contexte du TNP et il se félicite de l'organisation de deux manifestations spéciales sur ce sujet durant la session en cours du Comité préparatoire. Le Kirghizistan espère qu'il sera possible de trouver un terrain d'entente sur les questions capitales du désarmement et de la non-prolifération afin de garantir l'intégrité, l'efficacité et la pertinence du TNP.

7. M^{me} ABDULRAHAMAN (Jamahiriya arabe libyenne) s'associe à la position du Mouvement des pays non alignés exprimée par le représentant de l'Indonésie ainsi qu'à la déclaration faite au nom du groupe arabe par le représentant de la République arabe syrienne. Le Comité préparatoire se réunit à une période difficile, alors que de nombreux pays sont inquiets des revers subis dans la mise en œuvre des principales obligations énoncées dans le TNP et de l'apparition de nouvelles orientations contraires aux principes fondamentaux applicables aux relations entre les États. L'objectif principal du TNP, qui est d'assurer la paix et la sécurité internationales, ne pourra être atteint que par l'internationalisation du Traité. Tous les États sans exception devraient y adhérer; or, malheureusement, cela n'est pas le cas. Des États dotés d'armes nucléaires continuent de détenir des arsenaux destructeurs et menacent d'utiliser leur armement contre des États non dotés d'armes nucléaires lorsqu'ils le jugent nécessaire pour protéger leurs intérêts. Ils bafouent ainsi toutes les résolutions et décisions existant en la matière. Ces dernières années, plusieurs événements ont montré que la paix et la sécurité internationales ne peuvent voir le jour si des États utilisent ou menacent d'utiliser des armes de destruction massive et ne peuvent être instaurées que par la coopération mutuelle constructive et le dialogue. C'est dans cet esprit que, le 19 décembre 2003, la Jamahiriya arabe libyenne a décidé de renoncer à tout programme d'armes de destruction massive. Elle a ainsi voulu s'associer aux pays qui souhaitent vivre dans la paix et la sécurité et placer les États dotés d'armes nucléaires devant leurs responsabilités. Elle souhaite également promouvoir le principe d'interdiction de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive contre un pays quel qu'il soit.

8. Plusieurs décennies après l'adoption du TNP, le risque nucléaire subsiste. Trop peu de progrès ont été réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire et les objectifs du TNP n'ont pas été atteints. La Jamahiriya arabe libyenne souhaite que des mesures soient prises pour soutenir le TNP, préserver sa crédibilité et soutenir ses trois piliers, à savoir le désarmement, la non-prolifération, et la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. S'agissant du désarmement, les États qui possèdent des armes nucléaires doivent réaffirmer leur attachement à cet objectif en assurant la mise en œuvre des mesures concrètes décidées par la Conférence d'examen de 2000 et en respectant le principe de la transparence dans le domaine de la réduction des armes nucléaires. En ce qui concerne la non-prolifération, la Jamahiriya arabe libyenne appuie le régime général de garanties et réaffirme que le seul organisme compétent pour contrôler ce régime et traiter de toutes les questions pertinentes dans ce domaine est l'Agence internationale de l'énergie atomique. Elle exhorte tous les pays à conclure un protocole additionnel avec l'Agence. Quant au troisième pilier, il garantit le droit inaliénable qu'ont les États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Sur ce point, le texte du TNP ne doit pas être réinterprété d'une manière qui porterait atteinte à l'exercice de ce droit. Les limites imposées aux exportations de technologies et de matières nucléaires à des fins pacifiques sont une violation des droits des pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires.

9. Un certain nombre de pays tel qu'Israël continuent, avec l'aide d'États dotés d'armes nucléaires, de mettre au point des armes nucléaires, ce qui a notamment pour conséquence que la région du Moyen-Orient et la zone méditerranéenne sont actuellement menacées par l'armement nucléaire israélien. Le fait qu'Israël mène un programme nucléaire en dehors du régime de contrôle du TNP constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et affaiblit la crédibilité et le régime général de ce traité. Il convient de rappeler la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen de 1995, dans laquelle la Conférence avait réaffirmé qu'il importait que tous les États adhèrent au plus tôt au traité et engagé tous les États du Moyen-Orient sans exception à y adhérer dès que possible s'ils ne l'avaient pas déjà fait et à soumettre toutes leurs installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La Jamahiriya arabe libyenne regrette qu'à cet égard aucun progrès n'ait été enregistré. Elle souhaite que le Comité préparatoire s'accorde suffisamment de temps pour réfléchir aux moyens d'assurer la mise en œuvre de la résolution précitée et crée un organe subsidiaire qui serait saisi de cette question.

10. M. UHONOIBHI (Nigéria) dit que la délégation nigériane s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés parties au TNP. Il souligne que le meilleur moyen à utiliser pour que le Traité serve les intérêts des États parties consiste à veiller à ce que ses dispositions soient strictement respectées. Le Nigéria souhaite que soient engagées rapidement à la Conférence du désarmement des négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable, qui interdirait la production de matières fissiles, car un tel instrument aiderait à réaliser l'objectif de non-prolifération des armes nucléaires.

11. Il est tout aussi important de concilier le droit des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques avec les impératifs de la non-prolifération. Tous les États devraient affirmer leur engagement en faveur du moratoire sur les essais nucléaires et de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). À cet égard, la délégation nigériane invite les États qui n'ont pas encore ratifié le TICE, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour qu'il puisse entrer en vigueur, à le faire dès que possible.

12. L'orateur rappelle qu'à sa soixante-deuxième session l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/36, intitulée «Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires», présentée par le Chili, la Nouvelle-Zélande, la Suède, la Suisse et le Nigéria, qui estiment qu'en prenant une telle mesure les États dotés d'armes nucléaires pourraient montrer leur volonté d'avancer concrètement vers le désarmement et de renforcer la confiance.
13. Les États non dotés d'armes nucléaires demandent depuis des années que soit adopté un instrument juridiquement contraignant qui prévoirait des garanties de sécurité complètes et sans condition contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires à leur rencontre. Un tel instrument, équilibré et non discriminatoire pourrait aider à renforcer le régime de non-prolifération.
14. M. BAUWENS (Belgique) dit qu'il souhaite rappeler un certain nombre d'éléments en complément de la déclaration de la présidence de l'Union européenne. Il souligne la nécessité de tirer le meilleur parti possible du processus d'examen du TNP, qui offre régulièrement l'occasion de voir s'il faut adopter le fonctionnement du Traité à l'évolution des circonstances. La Belgique estime que les effets de la mondialisation sur l'évolution de la situation politique, et sur les questions sécuritaires, économiques, énergétiques et environnementales devraient être pris en compte dans le processus d'examen. Les avancées technologiques dans le domaine nucléaire, de même que l'accès accru à l'énergie nucléaire offrent de nombreuses possibilités, mais posent aussi des défis de sorte qu'il faut prendre des mesures innovantes visant à préserver la pertinence et le respect du régime international de non-prolifération. La Belgique considère que tous les États devraient reconnaître que la norme de vérification qui répond le mieux à ces nouveaux défis est constituée par un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel à cet accord, et invite tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à prendre les initiatives législatives qui s'imposent. Elle appelle l'Iran et la République populaire démocratique de Corée à répondre de manière positive et d'urgence aux attentes de la communauté internationale et à coopérer avec l'AIEA.
15. La délégation belge souligne aussi l'importance d'une approche coopérative et volontariste et salue à ce titre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité réaffirmée le 25 avril 2008, par la résolution 1810 (2008). Elle rappelle que la Belgique a souscrit à l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP) et a adhéré au Partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes de destruction massive.
16. Par ailleurs, la coopération internationale visant à promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devrait être renforcée. L'équation entre droits et devoirs mérite d'être soigneusement étudiée, de même que les propositions et initiatives sur le cycle du combustible nucléaire, et le rôle de l'AIEA devrait être clairement établi dans ce contexte.
17. La Belgique estime que le fil conducteur vers l'élimination totale des armes nucléaires est l'engagement ferme de réduire les arsenaux nucléaires. Elle est en faveur d'une méthode axée sur la transparence, la vérification et l'irréversibilité. Elle attache une importance particulière à la réduction et, à terme, l'élimination complète des armes nucléaires non stratégiques et appelle les puissances nucléaires à poursuivre les réductions unilatérales de leurs arsenaux d'armes nucléaires tactiques et à les codifier graduellement, sans oublier les mesures de vérification nécessaires.

18. La délégation belge, considérant que l'universalité du TNP favorisera la paix et la sécurité internationales, invite les États qui n'y sont pas encore parties à le ratifier en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et appelle les États signataires à rester liés par le Traité.

19. M. ALEINIK (Biélorus) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés. Le Biélorus accorde une égale importance aux trois piliers du TNP qui sont le désarmement, la prévention de la prolifération des armes nucléaires, et le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il considère également que, conformément aux dispositions du Traité et aux décisions prises aux Conférences d'examen de 1995 et de 2000, il importe de débattre des aspects régionaux de la non-prolifération, et notamment de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Le Biélorus est le premier État issu de l'ex-Union soviétique à avoir volontairement renoncé à la possession de l'arme nucléaire après le démantèlement de l'URSS. Il considère que les déclarations faites par les États dotés de cette arme sur les mesures relatives à la réduction de leurs armements stratégiques, bien que positives, ne sont pas suffisantes compte tenu des avancées technologiques réalisées, des nouveaux types d'armes mis au point et du maintien de doctrines de défense qui prévoient la possibilité de recourir à l'arme nucléaire. En tant qu'État ayant le plus souffert des retombées de l'accident de Tchernobyl, le Biélorus juge inacceptable toute possibilité de menace ou d'emploi d'armes nucléaires pour régler un différend international. Il appelle par ailleurs les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans délai le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

20. La délégation du Biélorus est en faveur du renforcement du régime de non-prolifération. Face au risque de prolifération des armes nucléaires et des matières pouvant servir à leur fabrication engendré par les activités terroristes, elle appelle la communauté internationale à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et à promouvoir l'universalité de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Elle se félicite en outre d'autres mesures prises au niveau international telles que l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP) et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Elle estime par ailleurs que les États siégeant à la Conférence du désarmement devraient engager sans plus tarder des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

21. Le Biélorus a ratifié le TNP en 1993 en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. En 1994, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni se sont engagés à respecter son indépendance et sa souveraineté et, en particulier, à ne pas exercer sur lui de pression économique. Le Biélorus, de son côté, renonçait volontairement à la détention d'armes nucléaires. Or, en 2007, les États-Unis, oubliant cet engagement, ont pris des sanctions économiques contre certaines entreprises pétrochimiques du Biélorus. Ce geste montre que les États-Unis satisfont de manière sélective à leurs obligations internationales. Le Biélorus souligne donc à cet égard l'importance de conclure un accord international juridiquement contraignant en matière de garanties de sécurité négatives.

22. L'orateur met d'autre part l'accent sur l'importance de promouvoir l'utilisation des technologies nucléaires à des fins pacifiques dans des secteurs divers tels que la production d'énergie, la santé, l'agriculture et la protection de l'environnement. L'AIEA a en la matière les outils nécessaires pour donner à tous les États intéressés un accès égal et non discriminatoire aux

avantages de l'énergie nucléaire, en vue de favoriser le développement. Les États qui exécutent des programmes d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doivent le faire en toute transparence et en respectant leurs obligations en la matière.

23. M^{me} GÖSTLE (Autriche), s'associant à la déclaration faite par la Slovénie au nom de l'Union européenne, dit que l'Autriche a contribué au cours des dernières années à renforcer les différents instruments visant à éviter la prolifération des armes nucléaires. Toutefois, pour disposer d'un cadre complet susceptible de garantir sûreté et sécurité aux générations futures, il faut encore progresser dans différents domaines. L'Autriche soutient totalement les déclarations récentes de certains dirigeants d'États dotés d'armes nucléaires en faveur d'un monde sans armes nucléaires et les enjoint à poursuivre leurs efforts dans ce sens, d'autant qu'il s'agit d'un des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

24. En tant que Coprésidente de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), l'Autriche continue de donner des informations sur le TICE et sur les applications civiles scientifiques du système international de surveillance établi au titre de ce traité afin de mieux faire comprendre combien il est important d'accélérer le processus de ratification et l'application de cet instrument. On ne peut élaborer un cadre juridique complet dans le domaine nucléaire en ignorant les dangers que peut présenter la technologie nucléaire et en adoptant une politique à courte vue axée sur l'intérêt économique national et sur la crainte d'une limitation de la souveraineté nationale ou de la perte du contrôle sur un secteur technologique essentiel. Il est temps d'élaborer un cadre qui corresponde à la réalité du XXI^e siècle et qui limite les technologies les plus dangereuses, l'enrichissement et le retraitement, aux seules installations soumises à une surveillance multilatérale tout en appliquant des principes de transparence et en veillant à ce que les utilisateurs légitimes puissent disposer du combustible dont ils ont besoin. Au cours des dernières années, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et plusieurs États, essentiellement fournisseurs, ont proposé des démarches intéressantes dans ce sens.

25. L'Autriche estime qu'on pourrait commencer par demander à l'AIEA de jouer le rôle d'intermédiaire virtuel pour toutes les transactions qui concernent le cycle du combustible nucléaire civil, ce qui permettrait de rendre les transactions plus transparentes et contribuerait à renforcer la confiance entre les pays. Progressivement, cette transparence serait complétée par un droit de contrôle de l'Agence sur les utilisateurs de technologies sensibles, en particulier les installations d'enrichissement et de retraitement; à long terme, les nouvelles installations seraient ainsi, dès leur création, soumises à un contrôle multilatéral. Il va de soi que les entreprises exploitant ces installations continueraient à les gérer et à en tirer des bénéfices et resteraient les seules propriétaires de leurs technologies. Le rôle de l'AIEA serait alors de surveiller les opérations et de veiller à ce que les acheteurs respectent leurs obligations en matière de non-prolifération. Il ne s'agirait nullement d'empêcher l'accès au nucléaire à des fins pacifiques. Tous les États continueraient d'exercer pleinement leurs droits au titre du TNP, y compris au titre de son article IV. Toutefois, jouir d'un droit signifie également pouvoir décider de l'exercer conjointement avec d'autres États ou par l'intermédiaire d'une organisation internationale. Ainsi, en confiant à l'AIEA le contrôle des installations, les États exerceraient en commun un droit qui leur est propre et profiteraient des avantages offerts par les applications pacifiques de la technologie nucléaire dans des conditions de sécurité et d'équité et à des coûts plus faibles. Sous le contrôle de l'AIEA, le combustible nucléaire serait réparti de façon juste et fiable entre les pays ayant opté pour l'énergie nucléaire. Dans les installations communes, les participants

seraient davantage surveillés, d'où une plus grande sécurité. Les nouvelles installations ne verraient le jour que pour des raisons économiques et non pour des raisons de politiques stratégiques ou de fierté nationale. Il y aurait ainsi moins d'installations, juste le nombre nécessaire, et l'AIEA pourrait ainsi mieux exercer sa surveillance. Cette proposition est certes ambitieuse, mais elle n'est ni nouvelle, ni irréaliste. Il y a plus de cinquante ans maintenant, les membres fondateurs de ce qui est aujourd'hui l'Union européenne avaient déjà placé avec succès sous le contrôle d'institutions multilatérales communes des matières et des technologies potentiellement dangereuses: le charbon, l'acier et la technologie nucléaire. Aujourd'hui, le système proposé par l'Autriche pourrait servir de base à un nouveau cadre destiné à assurer la sécurité internationale, qui comprendrait aussi les protocoles additionnels conclus avec l'AIEA, le futur traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, le TICE et un TNP renforcé auquel tous les pays seraient parties.

26. M. AL-HAYEN (Koweït), s'associant à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et à celle faite par la République arabe syrienne au nom du Groupe des États arabes, estime que l'on régresse dans la réalisation de l'objectif d'universalisation du TNP, alors qu'il est la pierre angulaire du système de désarmement et de non-prolifération. En n'appliquant pas les décisions et documents adoptés aux précédentes conférences d'examen et en déterminant eux-mêmes la mesure dans laquelle le TNP est juridiquement contraignant, certains États parties décrédibilisent cet instrument, sapent tous les efforts faits jusqu'à présent ainsi que la confiance entre les États et menacent ainsi la sécurité et la stabilité régionales et internationales. Le Koweït est donc gravement préoccupé par la situation internationale actuelle, tout particulièrement dans la région du Moyen-Orient dont la sécurité est menacée par la prolifération et l'utilisation d'armes de destruction massive, en dépit de la résolution de 1995 portant sur cette région, ce qui montre bien que le Traité n'apporte pas la sécurité aux États qui y sont parties. Il espère donc que tous les États parties au TNP respecteront leurs obligations au titre du TNP et de l'accord de garanties conclu dans le cadre de cet instrument et coopéreront étroitement avec l'AIEA afin de lever les doutes et les interrogations suscités par leurs programmes, grâce à des négociations et à un dialogue constructif. À cet égard, le Koweït demande donc à Israël, seul pays du Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au TNP et à posséder des armes nucléaires, d'adhérer au Traité, de se débarrasser de ces armes et de soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. Il demande en outre à la communauté internationale de cesser de favoriser la vente de moyens scientifiques et technologiques pouvant aider Israël ou tout autre pays à produire des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive.

27. Après avoir réaffirmé l'importance du rôle de l'ONU dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, l'orateur enjoint les États Membres à respecter leurs engagements et à favoriser la coopération et la coordination entre eux dans ce sens. Il dénonce un manque de volonté politique pour mettre en œuvre les accords conclus au niveau international. Pour le Koweït, le Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010 devrait mettre l'accent sur les points suivants: application intégrale de toutes les dispositions du TNP, en particulier celles de l'article VI concernant le désarmement et celles de l'article IV concernant l'engagement à faciliter les échanges en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; adhésion aux principes adoptés à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi qu'aux décisions et textes adoptés aux Conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000; adoption de mesures plus efficaces pour inciter les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer immédiatement au TNP; réaffirmation vigoureuse du droit inaliénable des États

d'accéder aux technologies, au développement et à l'expertise nécessaires pour utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre délimité par les traités internationaux pertinents; collaboration plus étroite avec l'AIEA pour dissiper toute ambiguïté concernant les programmes nucléaires; réaffirmation vigoureuse de la Déclaration finale de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; appui aux efforts en faveur de la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant visant à rendre illégales l'utilisation ou la menace d'utiliser des armes nucléaires pour résoudre les conflits et à donner des assurances aux États non dotés d'armes nucléaires en la matière; adhésion à la résolution de 1995 visant à faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive.

28. M^{me} ASHIPALA-MUSAVYI (Namibie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et rappelle que, dans le processus qui vise à garantir la transformation des atomes de destruction massive en atomes de paix et de prospérité, il ne faut jamais perdre de vue les souffrances indicibles et les décès innombrables que peut engendrer l'utilisation des armes nucléaires.

29. Convaincue que le moyen le plus viable de parvenir au désarmement nucléaire et à la non-prolifération consiste à défendre les trois piliers du Traité, et souscrivant pleinement aux objectifs de non-prolifération nucléaire et de limitation des armements, la Namibie réaffirme que le cadre multilatéral offert par le TNP apporte la sécurité à tous les pays – qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires – et que l'universalité du Traité ne saurait être réalisée dans un climat de prolifération à l'échelle régionale.

30. La Namibie, qui prend pleinement part à l'application du Traité, appelle l'attention sur la Déclaration d'Alger du 10 décembre 2007 qui fait référence au Traité de Pelindaba, réaffirme l'importance d'une adhésion universelle au TNP et au régime de garanties de l'AIEA, ainsi que la nécessité d'une mise en œuvre équilibrée et non sélective des dispositions du TNP, et souligne le rôle primordial de l'AIEA dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le droit des États parties à ces utilisations pacifiques fait donc partie intégrante du TNP.

31. En outre, la prompte entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires viendrait renforcer considérablement le régime international de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Avec 178 États qui l'ont signé et 144 qui l'ont ratifié, la communauté internationale a donné la preuve de son attachement à cet instrument, et la Namibie engage vivement les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier cet instrument.

32. Enfin, consciente que l'accès de tous les États parties au TNP au combustible nucléaire revêt la plus haute importance, la délégation namibienne indique que les vues de l'ensemble des États devraient être prises en compte et que des consultations approfondies et transparentes devraient précéder tout examen de fond de la question. La représentante de la Namibie conclut en réaffirmant que l'on doit se garder de laisser croire à l'existence de bonnes armes nucléaires et de mauvaises: promouvoir un désarmement sélectif, reposant sur la pratique du «deux poids, deux mesures», revient à favoriser la prolifération nucléaire.

33. M. ALFARARGI (Observateur de la Ligue des États arabes), prenant la parole à l'invitation du Président et se félicitant de la possibilité offerte à des organisations régionales de faire une déclaration lors du débat général, rappelle que la session en cours a pour tâche essentielle de rétablir l'équilibre dans l'examen des trois piliers sur lesquels repose le Traité. Il aborde les questions sur lesquelles il faut instaurer un dialogue franc afin de trouver des solutions viables.

34. Premièrement, les États dotés d'armes nucléaires se contentent de réduire de façon quantitative leurs arsenaux et, parallèlement, continuent à mettre au point de nouvelles générations d'armes nucléaires, qui s'inscrivent dans leurs stratégies de défense et de sécurité. Une telle situation ne fait que confirmer les doutes émis quant à la véritable intention de certains de progresser sur le volet du désarmement.

35. Deuxièmement, sur la question de la signature d'un protocole additionnel qui serait érigée en condition requise pour l'achat de nouvelles technologies devant servir à des fins pacifiques, ce qui créerait de nouvelles obligations pour les États parties, la Ligue des États arabes a insisté, lors du Conseil des ministres des affaires étrangères de septembre 2007, sur le caractère inacceptable de la violation du droit des États en matière d'acquisition de technologies nucléaires à des fins pacifiques et rejette collectivement et en bloc les propositions qui visent à faire du protocole additionnel un instrument obligatoire.

36. Troisièmement, sur la question de l'accès au combustible nucléaire, M. Alfarargi évoque la nécessité qui s'impose d'établir un mécanisme multilatéral garantissant à tous les États parties la possibilité d'acquérir le combustible nécessaire selon un processus transparent, hors de toutes considérations politiques, et sans que soient posées des conditions susceptibles d'entamer le droit pour les États de posséder et mettre au point des technologies nucléaires à des fins pacifiques.

37. Enfin, la Ligue des États arabes juge essentielle la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Treize ans après l'adoption de ce texte, Israël refuse toujours d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Rappelant que tous les États arabes ont adhéré au Traité sans – comme le fait actuellement Israël – invoquer le conflit israélo-arabe pour se dérober, la Ligue tient à réaffirmer que la création d'une zone dénucléarisée dans la région est essentielle pour instaurer la confiance et empêcher une course aux armements; elle s'étonne que certaines Parties au TNP trouvent logique qu'Israël pose l'instauration de la paix comme préalable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, renforçant ainsi la thèse dangereuse selon laquelle de telles armes garantissent la sécurité à ceux qui en possèdent.

38. Comme elle l'a rappelé dans de multiples résolutions, la Ligue des États arabes, fermement opposée à l'acquisition d'armes nucléaires, est convaincue qu'il faut, pour traiter la question de la prolifération de ces armes, s'écarter du processus sélectif actuel, individualisé et axé sur certains États, et elle prône la poursuite du dialogue entre toutes les parties pour que le régime mis en place par le TNP conserve sa crédibilité et sa viabilité.

39. M. OLIVEIRA (Observateur de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires), prenant également la parole à l'invitation du Président, rappelle que l'Agence a été créée pour gérer et appliquer le Système commun de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SCCC) institué en 1991 par l'Argentine et le Brésil. Ce système est aujourd'hui appliqué aux 70 sites nucléaires environ que comptent ces deux pays, et 110 inspections s'y déroulent chaque année, avec l'appui des autorités nationales qui fournissent du personnel et des fonds à l'Agence et mettent aussi à sa disposition des infrastructures scientifiques et techniques.

40. Instrument essentiel de transparence et de rapprochement entre les deux pays sur la voie de la non-prolifération, du désarmement nucléaire et de la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et forte de ses dix-sept années d'existence, l'Agence jouit d'une grande crédibilité sur la scène internationale et est reconnue comme contribuant grandement au système international de non-prolifération.

41. Pour l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, le monde actuel et ses besoins toujours plus grands en énergie ne laissent plus aucune place à la naïveté. Il faut prendre conscience du fait que l'énergie nucléaire va désormais jouer un rôle prépondérant. Plusieurs nations, optant pour une nouvelle approche, considèrent aujourd'hui les réacteurs nucléaires comme des sources fiables d'énergie, et l'on peut compter sur un essor de toutes les activités liées à la chaîne de production nucléaire. S'appuyant sur les cinquante-trois dernières années qui ont clairement montré que la compréhension et la coopération entre les nations étaient le meilleur moyen de garantir une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, l'AIEA et l'Agence argentine-brésilienne ont placé cette coopération mutuelle au cœur de leurs activités conjointes dans le cadre de l'accord quadripartite visant l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques de l'énergie nucléaire, et les bons résultats obtenus attestent du degré élevé de compréhension et de coopération qui a été atteint. M. Oliveira souligne à cet égard, qu'au paragraphe 7 du document INFCIRC/153, le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA insiste sur le rôle des institutions régionales et demande à l'AIEA de prendre en considération leur efficacité sur le plan technique. Dans la première partie du programme 93+2 de l'AIEA, adopté en 1995, le renforcement de la coopération avec les systèmes nationaux ou régionaux était également cité comme moyen d'améliorer l'efficacité des garanties.

42. Rappelant l'annonce faite par les Gouvernements argentin et brésilien de la relance de leurs programmes nucléaires, et la signature début 2008 par les Présidents des deux pays d'un accord de coopération dans le domaine nucléaire, notamment en matière de réacteurs nucléaires et d'enrichissement de l'uranium, qui permettra à l'Argentine et au Brésil de poursuivre leur coopération sur un mode franc et transparent, avec toutes les garanties que les matières nucléaires seront utilisées à des fins pacifiques, M. Oliveira dit que l'Agence argentine-brésilienne va jouer un rôle plus important encore et intensifier ses activités d'inspection, de comptabilisation et de contrôle dans les années à venir.

Le débat résumé prend fin à 11 h 45.
